

Avez-vous un testament?

Saviez-vous que?



<9%

Moins de 9% des membres des Premières Nations vivant dans une réserve ont un testament au moment de leur décès

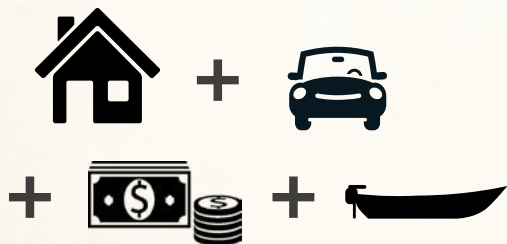
- notre site Web contient de l'information sur la planification de votre succession
- votre testament est différent si vous vivez dans une réserve ou non
- la *Loi sur les Indiens* définit ce qui doit être inscrit dans votre testament
- vous ne pouvez donner les terres que vous possédez dans une réserve à une personne qui n'est pas membre de votre Première Nation
- vous pouvez modifier votre testament aussi souvent que vous voulez
- faire un testament n'a pas besoin d'être complexe ou coûteux

Pourquoi faire un testament?

- pour subvenir aux besoins de vos proches, de vos enfants et de vos petits-enfants



- pour indiquer clairement qui devrait hériter de vos effets personnels



- pour décider qui aura votre maison et vos biens



- pour nommer la personne qui prendra soin de vos enfants et personnes à charge



- pour laisser des instructions en vue de votre cérémonie de fin de vie



- pour nommer qui va gérer votre succession



Catalogue: R122-49/2023F-PDF
ISBN: 978-0-660-49624-5

Un testament pourrait assurer la tranquillité d'esprit et fournir des indications claires à votre famille et vos proches concernant vos volontés

Pour en savoir plus, visitez

[Services d'administration des successions pour les Premières Nations](#)



Services aux
Autochtones Canada

Indigenous Services
Canada

Canada